

ASSEMBLÉE NATIONALE

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

AMENDEMENT

N ° AS1422

présenté par

M. Bothorel, M. Cazenove, Mme Gregoire, Mme Melchior, M. Raphan, M. Morenas, Mme Bessot
Ballot, Mme Bureau-Bonnard, Mme Romeiro Dias, Mme Limon, M. Belhamiti, M. Mis,
Mme Dufeu, Mme Piron, M. Gaillard, M. Fugit, Mme Faure-Muntian et Mme Cattelot

ARTICLE 11

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.